## Scanne



Numéro: Établi le :

20241203031633 03/12/2024

Validité maximale: 03/12/2034



#### Logement certifié

Rue: Rue de Wanfercée-Baulet n°:73

Localité: Wanfercée-Baulet CP:6224

Certifié comme: Maison unifamiliale

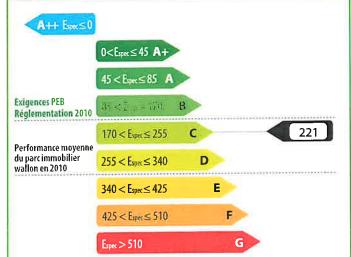
Date de construction: Entre 1971 et 1980



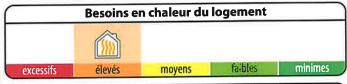
## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de \_\_\_\_\_31 905 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 221 kWh/m².an



## Indicateurs spécifiques





## Performance des installations d'eau chaude sanitaire insuffisante satisfaisante médiocre

	Système de ventilation					
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet		

	Utilisation d'	énergies r	enouvelables	
sol. therm.	sol, photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02290

Nom / Prénom: MOREAU Mathieu Adresse: Rue de Froidchapelle

n°:19

Localité : Erpion CP:6441

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Mathieu Moreau (Signature) Date: 2024.12.03 22:36:13 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 03/12/2034



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé se compose de l'ensemble du logement sauf les combles et la buanderie non chauffée

Le volume protégé de ce logement est de 366 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 144 m²

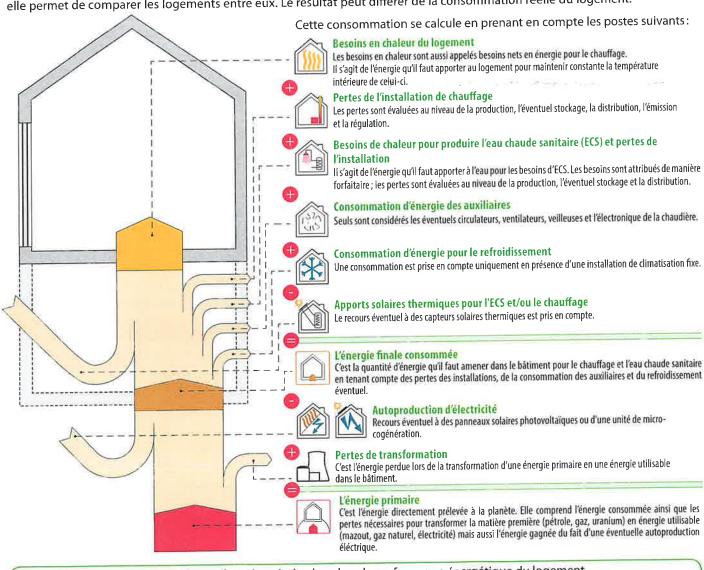


Validité maximale: 03/12/2034



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation évitées 1 500 kWh 15 000 kWh Pertes de transformation - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

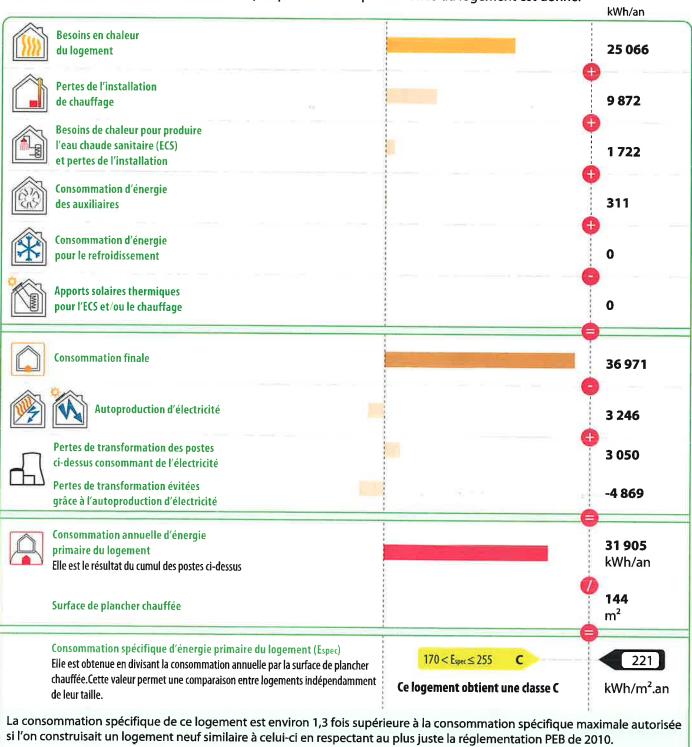


Validité maximale: 03/12/2034



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 03/12/2034



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	type et épaisseur d'isolant
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	date de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	puissance et date de l'installation

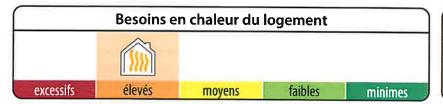


Validité maximale: 03/12/2034



#### Descriptions et recommandations -1-

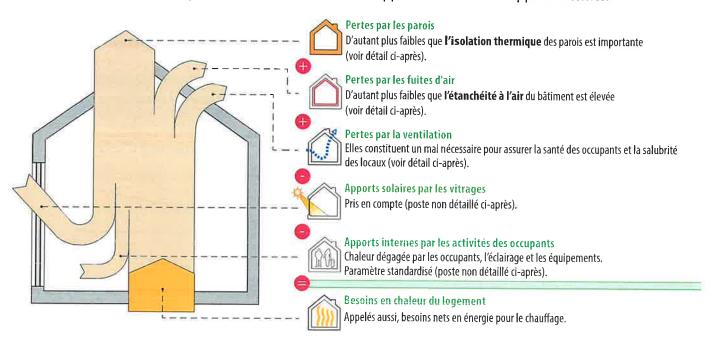
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



174 kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.						
	Т1	plancher des combles	124,2 m <sup>2</sup>	Lalne minérale (MW), 18 cm		
	F2	porte pvc veranda	6,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,4)$ W/m².K) Châssis PVC		
				suite →		



# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

# Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241203031633 Établi le : 03/12/2024

Validité maximale : 03/12/2034



## Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
		<b>un bon niveau d'isolation</b> hermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.		
	F5	chassis alu hr	15,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique		
_		isolation insuffisante ou d'épaissons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).		
<u> </u>	T2	toiture à versants veranda	13,1 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 10 cm		
	Т3	toiture plate veranda	8,1 m²	Laine minérale (MW), 10 cm		
^	M1	façades volume principal	68,7 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 2 cm		
	МЗ	mur vp contre buanderie non chauffée	9,7 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 2 cm		
$\wedge$	F3	porte veranda vers buanderie	1,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	F4	chassis bois dv	19,7 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
_		isolation ons : à isoler.				
$\wedge$	M2	murs veranda	2,2 m <sup>2</sup>			
	M4	mur veranda contre buanderie non chauffée	8,0 m <sup>2</sup>			
	P1	sol	144,1 m²			
	F1	Porte d'entrée	3,0 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau isolé métallique Châssis métallique avec coupure thermique		
				suite		



Validité maximale : 03/12/2034



## Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite	Les surfaces ren le protocole de collecte d	seignées sont mesurées suivant des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	is dont la présence d'isolation est i andations : à isoler (si nécessaire apr		'isolation existant).
		AUCUNE	



Validité maximale: 03/12/2034



## Descriptions et recommandations -4-

	/	<u>^</u>	'n	
1	1			ì
	L		_	I

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une par	t, il ne faut pas
réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâti	iment est
rèduite.	

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	
Diminution g	0 %		



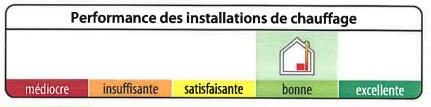
Installation de chauffage central

Numéro: 20241203031633 Établi le : 03/12/2024

Validité maximale: 03/12/2034



### Descriptions et recommandations -5-



Présence d'un thermostat d'ambiance

Rendement alobal 72% en énergie

insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente		primaire
llation de cha	uffage central				
Chaudière, ma 1990, régulée	azout, non à cor en T° variable (1	ndensation, hermostat c	présence d'un la d'ambiance com	abel reconnu nmandant le	ı, date de fabrication : après brûleur)
Aucune canal	isation non-isol	ée située da	ns des espaces i	non-chauffé	s ou à l'extérieur

#### Recommandations:

Production

Distribution

Emission/ régulation

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques



# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241203031633 Établi le : 03/12/2024

Validité maximale: 03/12/2034



#### Descriptions et recommandations -6-



**26** %

Rendement global en énergie primaire



### Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite
Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

#### **Recommandations:**

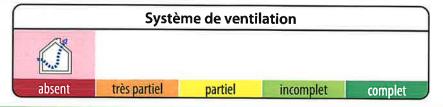
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale : 03/12/2034



#### Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	cuisine	aucun
bureau	aucun	sdb	aucun
chambre	aucun	buanderie	aucun
véranda	aucun	wc	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20241203031633 Numéro: 03/12/2024 Établi le :

Validité maximale: 03/12/2034



### Descriptions et recommandations -8-

## Utilisation d'énergies renouvelables pompe à chaleur cogénération sol. therm. sol. photovolt. biomasse

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

5,2 kW<sub>c</sub>

Orientation:

Est-sud-est

Inclinaison:

30°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 03/12/2034



## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO, du logement 7 849 kg CO<sub>2</sub>/an Surface de plancher chauffée 144 m<sup>2</sup> Émissions spécifiques de CO, 54 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 275 € TVA comprise